



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Ajout d'un nouvel usage - zone Ib 75-82**

Le feuillet 33 de l'annexe 2 « Grille des spécifications des usages » du Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifié :

1° par l'addition, dans la section « USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS », de l'usage « 487 Récupération et triage de produits divers (à l'exception de 4875, récupération et triage de matières polluantes et toxiques) » ;

2° par l'addition d'un point « • » à la ligne « 487 Récupération et triage de produits divers (à l'exception de 4875, récupération et triage de matières polluantes et toxiques) » afférente à la zone Ib 75-82.

2. **Entreposage extérieur – zone Ib 75-82**

Le feuillet 76 de l'annexe 3 « Grille des spécifications des implantations » de ce règlement est modifié par le remplacement, à la ligne « Entreposage » afférente à la zone Ib 75-82, de la lettre « D » par « Note 161 ».

3. **Note 161**

L'annexe 4 « Notes sur les grilles des spécifications » de ce règlement est modifiée par l'addition, dans la section « Grille des spécifications des normes d'implantation », après la note 160, de la note suivante :

« Note 161 : L'entreposage extérieur de type D est autorisé, sauf pour l'usage « 487 Récupération et triage de produits divers (à l'exception de 4875, récupération et triage de matières polluantes et toxiques) ». »

Adopté le 12 juillet 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2004